

Toulouse, le 04 août 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220804 – n°340

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA₃₁ et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA₃₁ portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA₃₁ ;

Considérant le marché n°007P2022 relatif aux travaux de réhabilitation du réservoir sur la commune de Villaudric, notifié le 11 février 2022, au groupement d'entreprises LAURIERE / FREYSSINET / HES / CP SUD ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ECOLO ETANCHEITE pour LAURIERE, concernant des prestations d'étanchéité de toiture, pour un montant maximum de 3 278 € HT;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise ECOLO ETANCHEITE, pour LAURIERE, concernant des prestations d'étanchéité de toiture, pour un montant maximum de 3 278 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

